
Communes : invitation des députés du clergé à prendre place, lors de la séance du 22 juin 1789

Jean Sylvain Bailly, Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac

Citer ce document / Cite this document :

Bailly Jean Sylvain, Lubersac Jean-Baptiste-Joseph de. Communes : invitation des députés du clergé à prendre place, lors de la séance du 22 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4530_t2_0141_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

M. le **Président** a fait lecture de la lettre du Roi, que M. de Brézé lui a fait tenir. Elle est de la teneur suivante :

« Je vous prévins, Monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi n'aura lieu que mardi à dix heures du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment.

« Signé : LOUIS.

« 21 juin 1789.

« Je charge le grand-maitre des cérémonies de vous faire tenir ma lettre. »

Au dos est écrit : « A Monsieur Bailly, Président de l'ordre du tiers-état. »

M. le **Président** a ajouté qu'il avait accusé la réception de cette lettre à M. de Brézé.

Plusieurs membres de l'Assemblée, absents de la séance du 20 de ce mois, par maladie ou par d'autres empêchements insurmontables, ont demandé à prêter actuellement le serment délibéré et prêté dans cette séance. L'Assemblée l'ayant approuvé, il a été fait lecture de l'arrêté qui avait été pris.

Cette lecture faite, les membres absents lors de la séance, ont déclaré y adhérer, et ont prêté le serment délibéré.

Quelques-uns de MM. les suppléants s'étant à l'instant présentés, et ayant demandé à adhérer à l'arrêté par leur signature, l'Assemblée le leur a accordé.

MM. les députés absents et MM. les députés suppléants ont signé.

Blannet le jeune, Joyeux, curé de Saint-Jean-Chatellerault; Belzais de Courmesnil, Castaignède, F.-R. Guérin, Picart de la Pointe, Dutrou de Bornier, Duvivier, Tronchet, Brillat-Savarin, Guillaume, Boissonnot, Armand, l'abbé Duplaquet; Pevost, Gantheret, de Villars, Lavenue, Couder, J.-C. Perdry, Arnoult, de Laforge, Humblot, Hanteau, Tellier, Ango, G. Lelai, Despatys de Courteilles, Douchet, Basquiat, de Mugriet, Lefort, Saïge, Magallon, député de Saint-Domingue, Ballard, curé du Poiré, Perier, Hutteau, Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc; Peyruchaud, Ratier, Meunier du Breuil, Dillon, curé du Vieux-Pousauges, Allard-Duplantier, Renaud, Millet de Belleisle, P.-J. Nicodème, Vernin, Monsinat, Louis Lejeans, Michel Roussier, Mercier-Terrefort, adjoint, Royer, curé de Chavannes, député suppléant, Dartis de Marcillac, député suppléant, Febviel, député suppléant, Lesnier, député suppléant, Ruamps, député suppléant, Lacreteille, député suppléant de la ville de Paris, le Docteur de Botidoux, député suppléant.

Signé : BAILLY, président; CAMUS, secrétaire; PISON DU GALLAND fils, secrétaire.

M. le **Président** a dit que M. Laffon de Ladébat, commissaire d'une partie de la noblesse de Guyenne, opposant au mandat et à l'élection des députés de la sénéchaussée de Guyenne, admis dans la Chambre de la noblesse, demandait au nom de ses commettants que les députés de la noblesse qu'il représentait fussent admis, et que la contestation fût jugée par l'Assemblée nationale.

M. Laffon de Ladébat a remis ses pouvoirs sur le bureau.

L'examen de la contestation a été renvoyé au

comité de vérification, pour en être fait rapport à l'Assemblée.

Une députation de MM. les représentants du clergé ayant été annoncée, l'Assemblée a chargé quatre de ses membres de la recevoir hors de la porte du lieu de la séance. La députation est entrée, accompagnée des personnes chargées de la recevoir. Elle a salué l'Assemblée, qui s'est levée, et a rendu le salut.

Noms de MM. de la députation.

MM. L'évêque de Chartres (de Lubersac).
L'abbé d'Abbecourt (Decoulmiers).
Le François, curé de Mutrecy.
Thibault, curé de Souppes.
De Champeaux, curé de Montigny.
Mathias, curé d'Eglise-Neuve.

Ayant été invités à prendre séance dans les places du clergé, ils se sont assis, ainsi que les membres de l'Assemblée.

M. l'**Évêque de Chartres** a dit : Messieurs, la majorité de l'ordre du clergé ayant pris la délibération de se réunir pour la vérification commune des pouvoirs, nous venons vous en prévenir, et demander sa place dans l'Assemblée.

M. le **Président** a répondu : MM. les députés de l'ordre du clergé aux États généraux seront reçus avec tout l'empressement et le respect qui leur est dû. Leur place ordinaire de présence est libre pour les recevoir.

La députation a salué l'Assemblée, qui s'est levée pour rendre le salut : elle a été accompagnée par les membres qui avaient été chargés de la recevoir.

MM. de l'ordre du clergé ayant été annoncés, l'Assemblée a chargé seize de ses membres de les recevoir hors la porte du lieu de la séance; ils sont entrés, accompagnés des membres de l'Assemblée chargés de les recevoir. Ils ont salué l'Assemblée qui s'est levée, a rendu le salut et a témoigné sa sensibilité par des applaudissements réitérés.

MM. du clergé ont pris séance dans leurs places, à droite du président.

M. **Lefranc de Pompignan**, archevêque de Vienne, s'est placé immédiatement à côté du président, à l'invitation de l'Assemblée. Il a dit : Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux États généraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification commune des pouvoirs, est le signal, et je puis dire le prélude, de l'union constante qu'ils désirent avec tous les ordres, et particulièrement avec celui de MM. les députés des communes.

M. le **Président** a répondu : Messieurs, vous voyez la joie et les acclamations que votre présence fait naître dans l'Assemblée. C'est l'effet d'un sentiment bien pur : l'amour de l'union et du bien public. Vous sortez du sanctuaire, Messieurs, pour vous rendre dans cette Assemblée nationale, où nous vous attendions avec tant d'impatience. Par une délibération où a présidé l'esprit de justice et de paix, vous avez voté cette réunion désirée. La France bénira ce jour mémorable; elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie, et elle n'oubliera point surtout ceux des dignes pasteurs qui vous ont précédés, et qui vous avaient annon-